



1, rue de Chateaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

Envoyé en préfecture le 29/10/2020
Reçu en préfecture le 29/10/2020
Affiché le
ID : 035-213503220-20201026-2020_10_056-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 octobre 2020

Date de convocation : 23 octobre 2020

Affiché le : 23 octobre 2020

Conseillers en exercice : 15

Conseillers en présents : 11

Conseillers en votants : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-six octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane MORIN, Maire.

Présents : M. Stéphane MORIN, Mme Chrystèle ROLLAND, M. Michel SOULAS, Mme Alexa BERTEL, Mme Maria CARTRON, M. Jérémy CROSNIER, Mme Alexia DUBOURG, Mme Catherine LAMBERT, M. Christophe MACÉ, M. Xavier LEPIERRE, Mme Sonia PROVOST formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : 4

Absents : 0

Pouvoirs :

Secrétaire : Un scrutin a eu lieu, Mme Chrystèle ROLLAND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour

Délibération 2020-10-056

Répartition 2020 du produit des amendes de police 2019 relatives à la circulation

Monsieur le maire expose au conseil municipal que Mme la préfète d'Ille-et-Vilaine par courrier en date du 9 septembre 2020 indique qu'au cours de sa réunion du 31 aout 2020, la commission permanente du conseil général a retenue comme bénéficiaire la

commune pour la réalisation de travaux d'aménagement de sécurité sur voirie localisé sur la route départementale 82, en agglomération, entre l'entrée du lotissement de la Vallée et la rue Victor Hugo.

Le montant attribué est de 17 500 euros, recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la somme de 17 500 euros ;
- Indique que les travaux débuteront au premier semestre 2021.

Fait à Le Sel-de-Bretagne le 26 octobre 2020

Le Maire,
Stéphane Morin





1, rue de Chateaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

Envoyé en préfecture le 29/10/2020
Reçu en préfecture le 29/10/2020
Affiché le
ID : 035-213503220-20201026-2020_10_057-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 octobre 2020

Date de convocation : 23 octobre 2020

Affiché le : 23 octobre 2020

Conseillers en exercice : 15

Conseillers en présents : 11

Conseillers en votants : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-six octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane MORIN, Maire.

Présents : M. Stéphane MORIN, Mme Chrystèle ROLLAND, M. Michel SOULAS, Mme Alexa BERTEL, Mme Maria CARTRON, M. Jérémy CROSNIER, Mme Alexia DUBOURG, Mme Catherine LAMBERT, M. Christophe MACÉ, M. Xavier LEPIERRE, Mme Sonia PROVOST formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : 4

Absents : 0

Pouvoirs :

Secrétaire : Un scrutin a eu lieu, Mme Chrystèle ROLLAND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour

Délibération 2020-10-057

Instauration d'un fonds de concours communautaire de fonctionnement pour l'année 2020, reposant sur une participation financière de la Communauté de communes aux frais d'entretien

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, par délibération du 10 septembre 2020, le conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté a fixé le montant de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) à hauteur de 331 543 €.

Parallèlement, le conseil communautaire a délibéré en faveur de l'instauration d'un fonds de concours de fonctionnement pour 2020 d'un montant de 331 543 €.

Des conditions réglementaires encadrent l'institution des fonds de concours. En effet, il est possible de verser un fond concours si trois conditions sont cumulés :

1. Délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et ou des conseils municipaux concernés.
2. Fonds ayant pour but de financer le fonctionnement d'équipement. Les dépenses de fonctionnement d'un équipement visent les frais d'entretien (personnel d'entretien, fluide) mais ne s'étendent pas aux frais liés à l'exécution même du service (manifestation, personnel d'animation) ni au remboursement de l'annuité et de la dette (intérêt comme remboursement en capital de la dette).
3. Montant ne pouvant excéder la part de financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fou concours).

Il est précisé que ce fonds de concours ne pourra être versé qu'après délibération de l'ensemble des collectivités validant ce principe.

Au vu de ces éléments, monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver l'instauration d'un fonds de concours communautaire de fonctionnement pour l'année 2020, reposant sur une participation financière de la communauté de communes aux frais d'entretien (personnel d'entretien, fluide...) des équipements publics de la commune. Ce fonds de concours représente pour la commune un montant de 12 409 €. Il ne sera versé qu'après délibérations concordantes prises par l'ensemble des communes concernées, au plus tard dans le courant du mois décembre 2000.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'instauration d'un fonds de concours communautaire de fonctionnement pour l'année 2020, reposant sur une participation financière de la communauté de communes aux frais d'entretien (personnel d'entretien, fluides, ...) des équipements publics communaux ;
- Autorise monsieur le maire à signer tout document afférent.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 26 octobre 2020.

Le Maire,
Stéphane Morin.





1, rue de Chateaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

Envoyé en préfecture le 29/10/2020
Reçu en préfecture le 29/10/2020
Affiché le
ID : 035-213503220-20201026-2020_10_058-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 octobre 2020

Date de convocation : 23 octobre 2020

Affiché le : 23 octobre 2020

Conseillers en exercice : 15

Conseillers en présents : 11

Conseillers en votants : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-six octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane MORIN, Maire.

Présents : M. Stéphane MORIN, Mme Chrystèle ROLLAND, M. Michel SOULAS, Mme Alexa BERTEL, Mme Maria CARTRON, M. Jérémy CROSNIER, Mme Alexia DUBOURG, Mme Catherine LAMBERT, M. Christophe MACÉ, M. Xavier LEPIERRE, Mme Sonia PROVOST formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : 4

Absents : 0

Pouvoirs :

Secrétaire : Un scrutin a eu lieu, Mme Chrystèle ROLLAND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour

Délibération 2020-10-058

Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 600 équivalents-habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2021-2024, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre la rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre). L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise monsieur le maire à signer la convention s'y rapportant avec le département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 26 octobre 2020

Le Maire,
Stéphane Morin.





1, rue de Chateaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

Envoyé en préfecture le 29/10/2020
Reçu en préfecture le 29/10/2020
Affiché le
ID : 035-213503220-20201026-2020_10_059-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 octobre 2020

Date de convocation : 23 octobre 2020

Affiché le : 23 octobre 2020

Conseillers en exercice : 15

Conseillers en présents : 11

Conseillers en votants : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-six octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane MORIN, Maire.

Présents : M. Stéphane MORIN, Mme Chrystèle ROLLAND, M. Michel SOULAS, Mme Alexa BERTEL, Mme Maria CARTRON, M. Jérémy CROSNIER, Mme Alexia DUBOURG, Mme Catherine LAMBERT, M. Christophe MACÉ, M. Xavier LEPIERRE, Mme Sonia PROVOST formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : 4

Absents : 0

Pouvoirs :

Secrétaire : Un scrutin a eu lieu, Mme Chrystèle ROLLAND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour

Délibération 2020-10-059

Déplacements accomplis par les élus dans l'exercice de leurs fonctions et de leur droit à la formation – Modalités de prise en charge

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment L 2123-18 et suivants,

Vu le décret n° 2019-1044 du 11 octobre 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État

Considérant la nécessité de définir les modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour engagés par les élus,

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus bénéficient de l'indemnisation de frais engagés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

De façon ponctuelle, les élus peuvent être remboursés des frais de transport et de séjour (hébergement et restauration) si le conseil municipal leur a confié au préalable un mandat spécial. Ce mandat qui exclut les activités courantes de l'élu, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise.

Ils bénéficient également du remboursement des frais de transport et de séjour dépensés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la ville ès qualités à la condition que la réunion ait lieu hors du territoire de la commune. Les frais de déplacement courant sur le territoire de la commune des élus sont couverts par leur indemnité de fonction.

La prise en charge de ces remboursements de frais est assurée sur présentation des pièces justificatives dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 modifié du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Lorsque l'élu est en situation de handicap, il bénéficie du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique résultant de la participation à des réunions. Cette indemnisation ne peut dépasser mensuellement le montant de la fraction représentative de frais d'emplois telle que définie à l'article 81 (1°) du code général des impôts soit 661 € au 1^{er} janvier 2019.

Les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction ont la possibilité d'être remboursés des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile, lorsque ces dépenses ont dû être engagées pour leur permettre de participer aux réunions mentionnées à l'article L2123-1 du CGCT : séances plénières du conseil,

commissions instituées par une délibération du conseil municipal et dont ils sont membres, assemblées délibérantes et bureaux des organismes dans lesquels ils représentent la collectivité.

Cette faculté est subordonnée à une délibération du conseil municipal et à la présentation d'un état de frais, le remboursement ne pouvant excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide que les frais de déplacement et de séjour engagés par les élus sont pris en charge par la commune tel que défini dans le projet de règlement intérieur ;
- Annexe à la présente le règlement intérieur pour la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des élus ;
- Fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais dans la limite des plafonds fixés par arrêtés.
- Autorise monsieur le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR DES ÉLUS DE LE SEL-DE- BRETAGNE

Préambule

Dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent effectuer différents types de déplacements qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais engagés.

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser les modalités de prise en charge.

I. Disposition générale : rappel du droit au remboursement des frais de déplacement

Il convient de distinguer :

- Les frais de déplacement courants (sur le territoire de la commune),
- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune,
- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial,
- Les frais de déplacement des élus à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation.

Les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L. 2123-20 et suivants du CGCT.

L'élu en situation de handicap bénéficie du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique résultant de la participation à des réunions quel que soit son lieu de résidence.

L'élu qui ne perçoit pas d'indemnités de fonction est remboursé des frais d'aide à la personne (garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile), lorsque ces dépenses ont dû être engagées pour leur permettre de participer aux séances plénières du conseil, commissions instituées par une délibération du conseil municipal et dont ils sont membres, assemblées délibérantes et bureaux des organismes dans lesquels ils représentent la collectivité.

Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Les élus peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualités, hors du territoire communal.

Dans ces cas, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement établi par le maire.

Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le conseil municipal :

- À des élus nommément désignés,
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- Accomplie dans l'intérêt communal,
- Préalablement à la mission, sauf en cas d'urgence, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'Outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- Les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal,
- Les frais de visas, les frais de vaccins,
- Les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

Les frais de déplacement des élus à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation.

Le règlement intérieur portant sur le droit à la formation des élus en définit les modalités.

Les frais de déplacement et de séjour engagés par les élus dans ce cadre sont pris en charge selon les modalités définies ci-après.

II. Modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour

Article 1er : Modalités communes

Les demandes de remboursement ou d'indemnisation doivent parvenir au service finances au plus tard 2 mois après le déplacement. Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent impérativement accompagner ces demandes pour générer le versement de l'indemnisation ou le remboursement des frais.

À condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l' élu peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif.

L'avance s'effectue par virement. Elle est effectuée par la trésorerie municipale.

Article 2 : Frais de séjour

Les frais de séjour couvrent les frais de restauration et d'hébergement.

Ils sont remboursés forfaitairement dans la limite des montants alloués aux fonctionnaires comme suit :

	France métropolitaine		Outre-mer		
	Taux de base	Grandes villes (de plus de 200 000 habitants) et commune de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	70 €	90 €	110 €	70 €	90 €
Repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	21 €

Ces indemnités sont réduites de 65 % si l' élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge.

Article 3 : Frais de transport

Les frais de transport couvrent :

- **Le transport ferroviaire**

Ce mode de transport est à privilégier.

Le remboursement des trajets par le train est effectué sur la base d'un trajet en 2e classe.

- **Le transport aérien**

Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

Le remboursement des trajets par avion est effectué sur la base des frais réellement engagés.

- **Le covoiturage**

Le remboursement sera réalisé sur la base d'un justificatif officiel de réservation et de paiement en ligne.

- **Les autres transports collectifs**

Le remboursement des frais de transport en bus, navette, métro ou tout autre moyen de transport collectif est réalisé sur la base des frais réellement exposés.

- **L'utilisation d'un véhicule personnel**

L' élu peut utiliser sa voiture personnelle.

Le remboursement des frais est effectué sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue :

Type de véhicule	Jusqu'à 1 000 km	De 1 000 à 2 000 km	Entre 2 001 et 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge.

Les frais de stationnement et d'autoroute

L' élu sera remboursé des frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur la base des frais réellement exposés.

Article 4 : Frais d'aide à la personne

Ils comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu.

Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) soit 10,15 € au 1er janvier 2020.

Article 5 : Frais spécifiques de l'élu en situation de handicap

La prise en charge de ces frais spécifiques est assurée sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction des indemnités de fonctions représentatives des frais d'emploi telle que définie à l'article 204-0 bis du code général des impôts, soit 661,00 € au 1er janvier 2019.

III. Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande ou sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.

Le maire de Le Sel-de-Bretagne certifie le caractère exécutoire du présent règlement.

Transmis à madame la préfète d'Ille-et-Vilaine et notifié à chaque conseiller.

Fait à Le Sel-de-Bretagne le 26 octobre 2020

Le Maire,
Stéphane Morin





1, rue de Chateaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le 2020-10-06
ID : 035-213503220-20201026-2020_10_060-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 octobre 2020

Date de convocation : 23 octobre 2020

Affiché le : 23 octobre 2020

Conseillers en exercice : 15

Conseillers en présents : 11

Conseillers en votants : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-six octobre deux mille vingt à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane MORIN, Maire.

Présents : M. Stéphane MORIN, Mme Chrystèle ROLLAND, M. Michel SOULAS, Mme Alexa BERTEL, Mme Maria CARTRON, M. Jérémy CROSNIER, Mme Alexia DUBOURG, Mme Catherine LAMBERT, M. Christophe MACÉ, M. Xavier LEPIERRE, Mme Sonia PROVOST formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Christine ROGER, M. Mickael LESIMPLE, M. Damien COLAS, M. Anthony MANCEAU

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire : Un scrutin a eu lieu, Mme Chrystèle ROLLAND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération 2020-10-060

Plan de formation

Monsieur le Maire précise que l'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 prévoit que « les régions, les départements, les communes établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- Assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;

- Prévoir les actions retenues au titre du droit individuel à la formation (DIF) ;
- Prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ;
- Les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être :

- Un levier de développement des compétences internes ;
- Un outil de dialogue social.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre national de la fonction publique territoriale (CNPTF).

Le conseil municipal rendu un avis favorable sur le projet de Plan de formation des agents de la ville pour les années 2020-2021-2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le plan de formation, pour les années 2020-2021-2022 ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le plan de formation joint en annexe.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 26 octobre 2020.

Le Maire,
Stéphane Morin.



Plan de formation

Le plan de formation est un outil :

- Au service du développement des compétences nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et à la qualité du service public,
- Qui permet d'anticiper et d'accompagner les évolutions que va connaître la collectivité :
 - Évolutions souhaitées (orientations / projets / changements d'organisation).
 - Ou évolutions contraintes (nouvelles réglementations / évolutions technologiques, sociologiques),
 - Qui permet d'accompagner les parcours professionnels des agents.

Le choix de la collectivité est d'établir un plan annuel qui est soumis au conseil municipal avec une copie adressée au CNPFT Ille-et-Vilaine.

Présentation de la collectivité :

La collectivité œuvre pour une véritable politique de développement des compétences de ses agents et de ses services. C'est aussi l'occasion de se pencher sur les évolutions prévues, les éventuels changements d'organisation et de réaliser un état des lieux des compétences disponibles dans la collectivité.

Réforme de la Fonction Publique Territoriale :

Le décret 2017-928 en date du 6 mai 2017 vient préciser, dans le prolongement d'une ordonnance du 19 janvier 2017, les modalités d'application du compte personnel d'activité (CPA) et du compte de formation (CPF) au sein de la fonction publique, notamment les modalités d'utilisation du compte. Ces dispositions s'appliquent aux fonctionnaires et aux agents contractuels des trois versants de la fonction publique.

Le compte personnel de formation est une partie du compte personnel d'activité. Il s'applique aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique depuis le 1er janvier 2017.

Le compte personnel de formation remplace le DIF. Un crédit de 150 heures au total.

Le CPF est mobilisé à l'initiative de l'agent, dans la perspective d'un projet d'évolution professionnelle et après accord de l'employeur. Les agents peuvent l'utiliser pour suivre une formation qualifiante ou certifiante. Les formations continues proposées par un plan de formation sont aussi éligibles au dispositif.

Par ailleurs, le CPF s'articule avec les dispositifs de préparation aux concours et de validation des acquis de l'expérience (VAE), les bilans de compétence et le congé de formation professionnelle. Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) depuis le 1er janvier 2017.

Les agents conservent la totalité des droits acquis au titre de ce dispositif. A la fin de l'année leur compte est crédité de 24 heures. S'ils parviennent à cumuler 120 heures, les heures supplémentaires accordées alors chaque année seront de 12 dans la limite d'un plafond total de 150 heures créditées sur le compte.

Pour un agent devant se reconvertir professionnellement pour prévenir une inaptitude physique peut bénéficier de plus de 150 heures au total. Ce sera le cas aussi des agents ne possédant ni diplôme ni titre professionnel : ils seront dotés d'un crédit de 48 heures par an dans une limite de 400 heures.

Méthodes mise en œuvre pour le plan de formation :

Les besoins en formation sont recueillis lors d'entretiens professionnels mis en place chaque fin d'année calendaire. Cela permet au maire d'obtenir et de recenser les souhaits en formation des agents. En parallèle, un recueil de besoins individuels et collectifs à destination des agents via les adjoints référents, renforce la démarche et permet d'identifier les besoins de formation.

Les formations obligatoires se déclinent sous plusieurs formes :

La formation d'intégration et de professionnalisation obligatoire, se substitue à la Formation Initiale (Formation Avant Titularisation et Formation d'Adaptation à l'Emploi)

:

- Les actions d'intégration sont dispensées en début de carrière aux agents de toutes catégories (A, B, C). (Sauf pour les agents nommés après promotion interne).
- Les actions de professionnalisation seront dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité.
- Les actions de professionnalisation au 1er emploi.

Les formations facultatives comprennent quant à elles :

La formation de perfectionnement à la demande de l'employeur ou de l'agent, qui correspond à l'ancienne appellation 'Formation continue'. Lorsque la formation est à l'initiative de l'agent et, en cas de désaccord entre l'agent et l'employeur pendant 2 années successives, celui-ci bénéficie d'une priorité d'accès aux actions de formation équivalentes organisées par le CNFPT.

La formation de préparation aux concours et examens de la Fonction Publique,

La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,

Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Le compte personnel de formation. Le compte personnel de formation se substitue au droit individuel de formation. Il renforce le droit à la formation des agents. Le compte personnel de formation et l'une des trois briques du compte personnel d'activité qui à terme comprendra aussi un compte personnel de prévention de la pénibilité et un compte d'engagement citoyen.

Le livret individuel de formation qui retrace les formations et bilans de compétences. Il est la propriété de l'agent qui en garde la responsabilité d'utilisation, tout au long de sa carrière.

La Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle (R.E.P.) a pour objectif de favoriser le recrutement, la promotion et la mobilité dans la Fonction Publique Territoriale. Elle s'applique aux fonctionnaires et aux candidats aux concours de la Fonction Publique Territoriale.

Le Bilan de compétences a pour objectif de permettre aux employés d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation. Par ailleurs, précédemment, la législation avait instauré le dispositif suivant qui se voit confirmé par la loi de février 2007. Il s'agit de :

Envoyé en préfecture le 09/11/2020

Reçu en préfecture le 09/11/2020

Affiché le

ID : 035-213503220-20201026-2020_10_060-DE

La Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.). Elle permet la reconnaissance officielle de l'expérience professionnelle, associative ou bénévole en vue d'obtenir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un Certificat de Qualification Professionnelle (C.Q.P.), sous condition que ceux-ci soient inscrits au Répertoire national.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 26 octobre 2020

Le Maire,
Stéphane Morin.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'SM', with a long horizontal stroke extending to the right.



1, rue de Chateaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le
ID : 035-213503220-20201026-2020_10_061-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 octobre 2020

Date de convocation : 23 octobre 2020

Affiché le : 23 octobre 2020

Conseillers en exercice : 15

Conseillers en présents : 11

Conseillers en votants : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-six octobre deux mille vingt à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane MORIN, Maire.

Présents : M. Stéphane MORIN, Mme Chrystèle ROLLAND, M. Michel SOULAS, Mme Alexa BERTEL, Mme Maria CARTRON, M. Jérémy CROSNIER, Mme Alexia DUBOURG, Mme Catherine LAMBERT, M. Christophe MACÉ, M. Xavier LEPIERRE, Mme Sonia PROVOST formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Christine ROGER, M. Mickael LESIMPLE, M. Damien COLAS, M. Anthony MANCEAU

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire : Un scrutin a eu lieu, Mme Chrystèle ROLLAND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération 2020-10-061

Tableau des effectifs

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il appartient au conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de régulariser le tableau des effectifs suite aux départs à la retraite et à une rupture conventionnelle, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité, décide de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1 septembre 2020.

Service	Filière	Catégorie	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Mairie	Administrative	C	Secrétariat - Comptabilité	Non complet	oui	oui
Mairie	Administrative	C	Secrétariat - Agence Postale	Complet	oui	oui
Mairie	Technique	C	Agent d'entretien polyvalent	Non complet	oui	oui
Ecole publique	Technique	C	Service scolaire, restauration, entretien	Complet	oui	non
Ecole publique	Technique	C	Service scolaire, restauration, entretien	Complet	oui	non
Ecole publique	Technique	C	Service scolaire, restauration, entretien	Non complet	oui	non
Technique	Technique	C	Agent des Espaces Verts	Complet	oui	non
Technique	Technique	C	Agent d'Entretien des Bâtiments	Complet	oui	non
Bibliothèque	Culture	C	Bibliothécaire	Non complet	oui	non

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 26 octobre 2020.

Le Maire,
Stéphane Morin.





1, rue de Chateaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le
ID : 035-213503220-20201026-2020_10_064-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 octobre 2020

Date de convocation : 23 octobre 2020

Affiché le : 23 octobre 2020

Conseillers en exercice : 15

Conseillers en présents : 11

Conseillers en votants : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-six octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane MORIN, Maire.

Présents : M. Stéphane MORIN, Mme Chrystèle ROLLAND, M. Michel SOULAS, Mme Alexa BERTEL, Mme Maria CARTRON, M. Jérémy CROSNIER, Mme Alexia DUBOURG, Mme Catherine LAMBERT, M. Christophe MACÉ, M. Xavier LEPIERRE, Mme Sonia PROVOST, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Christine ROGER, M. Mickael LESIMPLE, M. Anthony MANCEAU, M. Damien COLAS.

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire : Un scrutin a eu lieu, Mme Chrystèle ROLLAND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération 2020-10-064

Tarifs de location des bâtiments communaux

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune. Il est le seul compétent pour donner l'autorisation d'utiliser les locaux appartenant à la commune, à des particuliers ou à des associations qui en font la demande ».

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « *le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe quant à lui le tarif dû pour cette utilisation.* »

Considérant que la mise à disposition de bâtiment appartenant à une collectivité publique découle d'une autorisation ou d'une convention d'occupation du domaine, qu'elle est par nature précaire et révocable.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que :

- La construction et la rénovation des bâtiments communaux nécessitent de redéfinir la grille tarifaire des locations et prêts d'installations communales.
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise que « *toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (...) donne lieu au paiement d'une redevance (...). Par dérogation, (...) l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à activité non lucrative qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.* » (Article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).
- Le principe appliqué de manière quasi systématique par les mairies est la gratuité. La gestion locale des autorisations d'occupation reste artisanale et dispose très peu de données statistiques sur l'occupation du domaine public. Les associations ne disposent, pour leur part, d'aucun élément de valorisation de l'apport de la collectivité quand il prend la forme de rabais de loyer ou de mise à disposition gratuite des locaux. Monsieur le Maire pense que ce point doit impérativement être amélioré pour se conformer aux dispositions du décret 2006-887 du 17 juin 2006 concernant la publication des avantages en nature accordée aux associations. Le rapport conclut à la nécessité de donner plus de transparence (pour les élus, pour les associations, pour les citoyens) au dispositif actuel qui s'analyse souvent en subventionnement direct, peu évident et non exempt d'effet pervers (perpétuation de situations acquises, rupture d'égalité, concurrence déloyale, effets préjudiciables sur l'associatif). Les mises à disposition de locaux devraient se faire un prix indicatif qui se rapproche de celui du marché, les aides pouvant venir marquer l'intérêt que la collectivité porte à l'activité associative. D'une manière générale les systèmes de subventionnement indirects ont un caractère opaque.
- Le maire doit veiller à l'égalité de traitement entre les associations, les entreprises, les habitants dans sa décision d'octroi ou de refus d'un local, sauf si la discrimination est justifiée par l'intérêt général.
- Par conséquent, la mise à disposition gratuite des bâtiments communaux :
 - Ne peut bénéficier qu'à des associations sans activité lucrative, sans salarié.
 - Ne peut pas être accordée à des particuliers.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

			Ti Ar Men			Gymnase					
			Grande Salle	Petite Salle	Cuisine	Salle de sport	Bureau 1	Bureau 2	Bureau 3 - Kitchenette	Salle de convivialité	Local de stockage
Commune	Association sans activité lucrative Ecoles maternelle et primaire	1 heure	Gratuité avec convention		40 €	Gratuité avec convention					
		1/2 journée									
		Journée									
		Week end									
		Année									
Association avec activité lucrative Particulier Entreprise - Société - Autre	1 heure	60 €	30 €		60 €					5 €	
	1/2 journée	120 €	60 €	40 €	120 €					15 €	
	Journée	240 €	120 €	80 €	250 €					30 €	
	Week end									80 €	
	Vacances										
Année Tarif Tarif 36 semaines Tarif 52 Semaines						4 €/heure	7 €/semaine	7 €/semaine	8 €/semaine		2 €/semaine
						144 €					104 €
Hors commune	Association sans salarié Association avec salarié Particulier Entreprise - Société - Autre	1 heure									
		1/2 journée	66 €	33 €		66 €				17 €	
		Journée	132 €	66 €	44 €	132 €				33 €	
		Week end	264 €	132 €	88 €	275 €				88 €	
Autres	Manifestation à caractère humanitaire et sociale	Journée	Gratuité avec convention			40 €					
	Conciliatrice de justice - SOLIHA - CLIC	1/2 journée									
	Services sociaux	1/2 journée									

			Salle Bleue	Football	Pumptrack	Mairie		
				Terrain Vestiaires		Salle du Conseil	Salle Annexe	Salle Etage
Commune	Association sans activité lucrative Ecoles maternelle et primaire	1 heure	Gratuité avec convention	Gratuité avec convention	Gratuité avec convention	Non prioritaire	Non prioritaire	
		1/2 journée						
		Journée						
		Week end						
		Année						
Association avec activité lucrative Particulier Entreprise - Société - Autre	1 heure	20 €		10 €	50 €	10 €		
	1/2 journée	40 €	120 €	20 €	100 €			
	Journée	90 €	240 €	50 €	200 €			
	Week end							
	Vacances							
Année Tarif Tarif 36 semaines Tarif 52 Semaines		2 €/semaine	2 €/semaine	1 €/semaine			3 €/semaine	
		72 €	72 €	72 €			156 €	
Hors commune	Association sans salarié Association avec salarié Particulier Entreprise - Société - Autre	1 heure						
		1/2 journée	22 €			55 €	11 €	
		Journée	44 €	132 €	22 €	110 €		
		Week end	99 €	264 €	55 €	220 €		
Autres	Manifestation à caractère humanitaire et sociale	Journée	Gratuite avec convention					
	Conciliatrice de justice - SOLIHA - CLIC	1/2 journée						
	Services sociaux	1/2 journée						

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'exposé du maire ;
- Accepte les tarifs et modalités de location et de prêt ci-dessus exposés ;
- Approuve le règlement de location ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 26 octobre 2020

Le Maire,
Stéphane Morin.





1, rue de Chateaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le
ID : 035-213503220-20201026-2020_10_064-DE

RÈGLEMENT DE LOCATION ET D'UTILISATION

Article 1 : objet

Le présent règlement s'applique aux matériels et aux différents locaux situés sur la Commune de Le Sel-de-Bretagne et placé sous l'entière responsabilité de la municipalité.

Le conseil municipal fixera chaque année les conditions financières de mise à disposition des locaux et du matériel.

Ce règlement pourra être à tout moment modifié sur décision du Conseil Municipal.

Ces modifications pourront être immédiatement applicables.

Article 2 : activités prioritaires

Les activités prioritaires seront :

- Les activités municipales et scolaires ;
- Les activités associatives.
- Les manifestations à caractères familiaux.
- Les manifestations à caractères professionnels.

Les activités extra-communales ne seront acceptées qu'en cas d'absence d'activités prioritaires.

La municipalité se réserve le droit de refuser les activités contraires à la destination normale des locaux.

Article 3 : demande de réservation

Les demandes de réservations seront faites par courrier envoyé à l'adresse de la mairie de Le Sel-de-Bretagne ou par courriel à l'adresse suivante : mairie@leseldebretagne.fr au moins un mois à l'avance en précisant la date, la durée et le motif de l'utilisation.

La réponse sera rendue sous huit jours ou en remplissant le formulaire de réservation sur le site Internet de la Commune.

Aucune réservation par téléphone ne sera prise en considération.

L'autorisation sera subordonnée aux activités envisagées et sera réservée en priorité aux associations de la commune.

Les locations pourront être annulées pour des raisons d'intérêt général (accident, incendie, hébergement...). Dans ce cas, le loueur se verra rembourser le montant de la location.

Article 4 : utilisation des locaux

Le locataire, dûment autorisé, s'engage à se conformer aux conditions suivantes :

- Interdiction de sous louer sous quelques formes que ce soit, tout ou partie du local faisant l'objet du contrat,
- Les bâtiments et leur installation seront placés pendant toute la durée de leur mise à disposition sous la responsabilité du signataire du contrat.

Il est bien entendu que la commune ne sera pas responsable des accidents, des vols, cambriolages qui pourraient survenir dans la salle et ses abords pendant la période de location.

Il est interdit de démonter ou de modifier les installations et équipements de la salle et de ses annexes.

La salle sera interdite aux personnes en état d'ivresse et aux animaux. Les responsables de la manifestation seront tenus de faire respecter cet article.

Les responsables veilleront au moment du départ à la fermeture du robinet d'eau, à l'extinction des lumières à la fermeture de toutes les portes et fenêtres des locaux et à l'état de propreté des locaux.

L'organisateur devra respecter l'heure de fermeture réglementaire, sauf dérogation accordée par le maire.

La jauge de l'installation ne devra pas être dépassée pour quelques activités que ce soit.

Article 5 : sécurité

Les dégâts survenus au cours de la location seront à la charge du locataire. Une déclaration de sinistre devra être effectuée sous 5 jours (délais légaux) à son assurance responsabilité civile et à la mairie.

Le maintien de l'ordre dans la salle et aux abords est de la responsabilité du loueur.

Il est interdit de fumer dans les locaux.

Dans le cadre de la lutte antibruit, le locataire veillera à ce qu'il n'y ait pas de tapage à l'extérieur, en particulier la nuit.

Il est interdit d'effectuer tout branchement électrique supplémentaire sur l'installation existante.

Aucun appareil mobile à gaz ou autre énergie ne pourra être installé en dehors du matériel existant (réchaud, et barbecue interdits).

La disposition du matériel et du mobilier devra laisser libre tous les accès.

En aucun cas, les issues de secours ne devront être verrouillées et l'accès au parking devra rester libre.

L'usage de pétards et de feux d'artifice à l'extérieur comme à l'intérieur de la salle polyvalente est formellement interdit.

Tout contrevenant sera susceptible d'être poursuivi.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage :

- À contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- À faire respecter les règles sanitaires en vigueur et de sécurité par les participants.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- Avoir constaté avec le personnel communal, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- Avoir loué la salle et le matériel tels qu'ils figurent dans la liste, annexée au présent règlement.
- Cette liste pourra être actualisée au moment de la location.

Un inventaire à la remise des clés par le personnel communal comme à la restitution des clés par le loueur sera effectué par le personnel communal.

En cas d'incendie : se conformer au plan d'évacuation affiché dans les installations

Rappels de numéros prioritaires :

- Pompiers : 18
- Gendarmerie 17
- SAMU 15

Article 6 : décoration de la salle

La décoration est autorisée.

Toutefois, aucun élément ne sera cloué ou agrafé dans l'ensemble des locaux. A l'issue de la location tout élément de décoration devra être enlevé.

En cas de non-respect de cette clause, un supplément de 100 euros sera demandé pour la remise en état. Il est absolument interdit d'accrocher tous éléments de décoration sur les appareils d'éclairage

Article 7 : assurances

Tout occupant devra justifier d'une assurance pour sa responsabilité civile précisant bien l'utilisation spécifique de ce genre de locaux.

Le loueur aura l'obligation de présenter une attestation d'assurance à son nom sur laquelle devront figurer les garanties pour la manifestation.

Article 8 : restitution des locaux

Les locaux seront nettoyés.

Le matériel sera propre et rangé comme lors de la remise des clés et constaté lors de l'état des lieux entrant.

Une attention particulière sera portée aux toilettes et à la cuisine.

La cuisine et l'électroménager devra être rendu dans un état de propreté comme constaté lors de la remise des clés.

Les déchets de l'ensemble des locaux et des abords seront triés et déposés dans des sacs poubelles et dans les containers mis à disposition.

En cas de manquement à cet article une facture et un titre de recette seront établis pour les remplacements des matériels perdus ou endommagés et pour les heures supplémentaires de nettoyage nécessaire à la remise en état de la salle selon les tarifs annexés au présent règlement.

Article 9 : paiement de la location

Le paiement sera effectué à l'ordre du Trésor Public par chèque ou virement.

Le montant de la location sera réglé comme suit :

- Le versement d'arrhes : 30% du montant dû
- Solde à la remise des clés : 70% du montant dû

En cas de non-annulation 15 jours avant la date de la manifestation, la municipalité de Le Sel-de-Bretagne gardera les arrhes versées lors de la réservation (sauf en cas de force majeure dûment justifié).

Une caution de 800 euros sera exigée lors de la remise des clés.

Elle se décompose ainsi :

- 1 chèque de 600 euros pour les dégradations
- 1 chèque de 200 euros pour le ménage.

La caution sera restituée à l'issue de la manifestation sous réserve de l'état des lieux contradictoire sortant effectué avec le personnel communal.

Le présent règlement est remis au loueur lors de la réservation.

Article 10 : remise des clés

Les clés vous seront remises en mairie aux horaires d'ouverture.

Les clés devront être restituées à la mairie de Le Sel-de-Bretagne aux horaires d'ouverture, le plus rapidement possible après la fin de la location.

En cas de perte, les barillets et l'ensemble du jeu de clés seront facturées au loueur.

Article 11 : tout loueur s'engage à respecter ce règlement.

En cas de manquement y compris pour le non-respect du voisinage, la mairie se donne le droit de prendre toutes les mesures nécessaires contre les loueurs.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 26 octobre 2020

Le Maire,
Stéphane Morin.



Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le
ID : 035-213503220-20201026-2020_10_064-DE



1, rue de Chateaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le
ID : 035-213503220-20201026-D2020_10_065-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 octobre 2020

Date de convocation : 23 octobre 2020

Affiché le : 23 octobre 2020

Conseillers en exercice : 15

Conseillers en présents : 11

Conseillers en votants : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane MORIN, Maire.

Présents : M. Stéphane MORIN, Mme Chrystèle ROLLAND, M. Michel SOULAS, Mme Alexa BERTEL, Mme Maria CARTRON, M. Jérémy CROSNIER, Mme Alexia DUBOURG, Mme Catherine LAMBERT, M. Christophe MACÉ, M. Xavier LEPIERRE, Mme Sonia PROVOST formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Christine ROGER, M. Mickaël LESIMPLE, M. Anthony MANCEAU, M. Damien COLAS.

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire : Un scrutin a eu lieu, Mme Chrystèle ROLLAND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération 20-10-065

Désignation d'un élu référent GEMAPI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Bretagne Porte de Loire Communauté dispose de la compétence Gestion des Eaux et des Milieux Aquatique et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018.

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté de communes a intégré des syndicats de bassins versants qui couvrent des territoires très étendus. Afin de faire vivre cette compétence au niveau du territoire communautaire, l'EPCI souhaite créer

un réseau de « référents GEMAPI » qui pourrait servir d'interface entre les syndicats de bassins versants et les communes dans le but de faciliter la communication et la mise en œuvre des actions au niveau local.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner en son sein l'élu chargé de représenter la commune au sein du réseau intercommunal des référents GEMAPI, et de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Désigne Monsieur Christophe Macé en qualité d'élu référent GEMAPI au sein du réseau intercommunal de Bretagne Porte de Loire Communauté ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 26 octobre 2020

Le Maire,
Stéphane Morin.





1, rue de Chateaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le
ID : 035-213503220-20201026-D2020_10_066-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 octobre 2020

Date de convocation : 23 octobre 2020

Affiché le : 23 octobre 2020

Conseillers en exercice : 15

Conseillers en présents : 11

Conseillers en votants : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane MORIN, Maire.

Présents : M. Stéphane MORIN, Mme Chrystèle ROLLAND, M. Michel SOULAS, Mme Alexa BERTEL, Mme Maria CARTRON, M. Jérémy CROSNIER, Mme Alexia DUBOURG, Mme Catherine LAMBERT, M. Christophe MACÉ, M. Xavier LEPIERRE, Mme Sonia PROVOST formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Christine ROGER, M. Mickaël LESIMPLE, M. Anthony MANCEAU, M. Damien COLAS.

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire : Un scrutin a eu lieu, Mme Chrystèle ROLLAND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération 20-10-066

Désignation du correspondant Défense de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du souhait renouvelé par le Ministère de la Défense que soit nommé, au sein de chaque Conseil municipal, un correspondant en charge des questions de défense.

Aux termes d'une instruction du Secrétaire d'État à la défense en date du 24 avril 2002, « le correspondant défense constitue au sein de chaque commune un relais

d'information sur les questions de défense auprès de son conseil municipal et de ses concitoyens ».

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner, en son sein un correspondant défense.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Désigne Monsieur Stéphane Morin, en qualité de Correspondant Défense ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 26 octobre 2020

Le Maire,
Stéphane Morin.





1, rue de Chateaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le
ID : 035-213503220-20201026-2020_10_067-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 octobre 2020

Date de convocation : 23 octobre 2020

Affiché le : 23 octobre 2020

Conseillers en exercice : 15

Conseillers en présents : 11

Conseillers en votants : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane MORIN, Maire.

Présents : M. Stéphane MORIN, Mme Chrystèle ROLLAND, M. Michel SOULAS, Mme Alexa BERTEL, Mme Maria CARTRON, M. Jérémy CROSNIER, Mme Alexia DUBOURG, Mme Catherine LAMBERT, M. Christophe MACÉ, M. Xavier LEPIERRE, Mme Sonia PROVOST formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Christine ROGER, M. Mickaël LESIMPLE, M. Anthony MANCEAU, M. Damien COLAS.

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire : Un scrutin a eu lieu, Mme Chrystèle ROLLAND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération 20-10-067

Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le rôle de la CLECT est d'évaluer la charge nette transférée pour chaque transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes puis de produire un rapport qui est ensuite soumis à l'approbation des communes.

A la suite du renouvellement de l'exécutif municipal, il convient de désigner à nouveau le représentant de la commune dans cette instance.

La CLECT élit parmi ses membres un président et un vice-président.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour désigner un représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée par la communauté de communes Bretagne Porte de Loire Communauté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Désigne Monsieur Stéphane Morin, pour représenter la commune au sein de la CLECT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 26 octobre 2020

Le Maire,

Stéphane Morin.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'SM', with a long horizontal stroke extending to the right.



1, rue de Chateaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le
ID : 035213503220-20201026-2010210068-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 octobre 2020

Date de convocation : 23 octobre 2020

Affiché le : 23 octobre 2020

Conseillers en exercice : 15

Conseillers en présents : 11

Conseillers en votants : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane MORIN, Maire.

Présents : M. Stéphane MORIN, Mme Chrystèle ROLLAND, M. Michel SOULAS, Mme Alexa BERTEL, Mme Maria CARTRON, M. Jérémy CROSNIER, Mme Alexia DUBOURG, Mme Catherine LAMBERT, M. Christophe MACÉ, M. Xavier LEPIERRE, Mme Sonia PROVOST formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Christine ROGER, M. Mickaël LESIMPLE, M. Anthony MANCEAU, M. Damien COLAS.

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire : Un scrutin a eu lieu, Mme Chrystèle ROLLAND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération 20-10-068

Désignation du représentant de la commune à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)

L'objet de la CIA est de dresser le constat de l'état : voirie ; espaces publics ; cadre bâti relevant de la commune... Elle dresse un rapport annuel et émet toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées,

ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Désigne Madame Catherine Lambert, pour représenter la commune au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 26 octobre 2020

Le Maire,
Stéphane Morin.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'SM', written over a faint circular stamp or seal.

Le Sel
de-Bretagne



1, rue de Chateaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le
ID : 035213503220-20201026-2020-10-069-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 octobre 2020

Date de convocation : 23 octobre 2020

Affiché le : 23 octobre 2020

Conseillers en exercice : 15

Conseillers en présents : 11

Conseillers en votants : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane MORIN, Maire.

Présents : M. Stéphane MORIN, Mme Chrystèle ROLLAND, M. Michel SOULAS, Mme Alexa BERTEL, Mme Maria CARTRON, M. Jérémy CROSNIER, Mme Alexia DUBOURG, Mme Catherine LAMBERT, M. Christophe MACÉ, M. Xavier LEPIERRE, Mme Sonia PROVOST formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Christine ROGER, M. Mickaël LESIMPLE, M. Anthony MANCEAU, M. Damien COLAS.

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire : Un scrutin a eu lieu, Mme Chrystèle ROLLAND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération 20-10-069

Substitution de l'EPFB à la commune au titre de l'attribution d'une subvention départementale.

Suivant décision du 26 septembre 2019, une subvention d'un montant de 25 000 € a été allouée à la commune pour la réalisation de 14 logements sociaux sur la friche Végam.

Le 8 mars 2016, une convention opérationnelle d'actions foncières a été signée avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne sur le programme du secteur « Rue Jacques Prévert » (délibération n°B-16-02).

Des acquisitions sont engagées par l'EPFB dans les périmètres concernés.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de substituer l'EPFB à la commune en qualité de bénéficiaire de la subvention départementale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de solliciter auprès du Président du Conseil Départemental la substitution de l'EPFB à la commune, en qualité de bénéficiaire de la subvention départementale d'un montant de 25 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 26 octobre 2020

Le Maire,

Stéphane Morin.



Le Sel
de-Bretagne



1, rue de Chateaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

Envoyé en préfecture le 09/11/2020

Reçu en préfecture le 09/11/2020

Affiché le

ID : 035213503220-20201016-2020101070-DE

2020-10-070

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 octobre 2020

Date de convocation : 23 octobre 2020

Affiché le : 23 octobre 2020

Conseillers en exercice : 15

Conseillers en présents : 11

Conseillers en votants : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane MORIN, Maire.

Présents : M. Stéphane MORIN, Mme Chrystèle ROLLAND, M. Michel SOULAS, Mme Alexa BERTEL, Mme Maria CARTRON, M. Jérémy CROSNIER, Mme Alexia DUBOURG, Mme Catherine LAMBERT, M. Christophe MACÉ, M. Xavier LEPIERRE, Mme Sonia PROVOST formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Christine ROGER, M. Mickaël LESIMPLE, M. Anthony MANCEAU, M. Damien COLAS.

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire : Un scrutin a eu lieu, Mme Chrystèle ROLLAND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération 20-10-070

Attribution du marché de la rénovation de l'école de musique

Considérant le rapport d'analyse n°3287 de l'Agence d'Architecture Louvel proposé par Laëtitia Morel ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants pour la rénovation de l'école de musique :

	Total	378 253,73 €
Lot 1 : Déplombage	Demcoh	18 000,00 €
Lot 2 : Terrassement, VRD	TPB	49 500,00 €
Lot 3 : Gros œuvre, démolition	BM Texier	138 000,00 €
Lot 4 : Charpente, couverture	Tourneux	12 425,72 €
Lot 5 : Menuiseries extérieures, serrurerie	Auguin	9 721,60 €
Lot 6 : Menuiseries intérieures	Auguin	37 513,02 €
Lot 7 : Isolation, cloisons, doublages	Sapi	29 972,39 €
Lot 8 : Faux plafonds	Gauthier	4 500,00 €
Lot 9 : Carrelage, faïence, sols	Barbot	18 500,00 €
Lot 10 : Peinture	Théhard	13 108,15 €
Lot 11 : Électricité	Perrinel	28 512,25 €
Lot 12 : Chauffage, VMC, plomberie	Hamon	18 500,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 26 octobre 2020

Le Maire,
Stéphane Morin.





1, rue de Chateaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le 2020-10-07 11:07:11
ID : 035-213503220-20201026-2020_10_071-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 octobre 2020

Date de convocation : 23 octobre 2020

Affiché le : 23 octobre 2020

Conseillers en exercice : 15

Conseillers en présents : 11

Conseillers en votants : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane MORIN, Maire.

Présents : M. Stéphane MORIN, Mme Chrystèle ROLLAND, M. Michel SOULAS, Mme Alexa BERTEL, Mme Maria CARTRON, M. Jérémy CROSNIER, Mme Alexia DUBOURG, Mme Catherine LAMBERT, M. Christophe MACÉ, M. Xavier LEPIERRE, Mme Sonia PROVOST formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Mickael LESIMPLE, M. Damien COLAS, M. Anthony MANCEAU, Mme Christine ROGER.

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire : Un scrutin a eu lieu, Mme Chrystèle ROLLAND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour

Délibération 20-10-071

Coût moyen annuel 2019 par élève de l'école publique

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune (loi Debré du 31 décembre 1959).

Le montant de cette contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques, qui comprennent notamment :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, les contrats de maintenance, les assurances, etc...
- Le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine...),
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques,
- La rémunération des intervenants chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale....

Le coût moyen par élève de l'école publique Mathurin Méheut est fixé chaque année en fonction du compte administratif N-1. Ce coût moyen par élève sert de référence :

- À la détermination du forfait communal versé à l'école privée Saint Nicolas sous contrat d'association avec l'État située sur son territoire,
- À la participation financière aux frais de fonctionnement entre les communes de résidence et la commune de Le Sel-de-Bretagne pour les communes n'ayant pas sur son territoire d'école publique ayant un ou plusieurs élèves scolarisés à l'école Mathurin Méheut.

Ce coût de référence est applicable à défaut d'accords particuliers avec les communes de résidence pour les élèves scolarisés à Le Sel-de-Bretagne.

Le coût de fonctionnement moyen par élève (maternelle et élémentaire) dans l'école publique de la commune est de :

- 1 189 € pour un élève de maternel ;
- 329 € pour un élève de primaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Fixe le coût annuel à 1 189 € pour un élève de maternel et 329 € pour un élève de primaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 26 octobre 2020.

Le Maire,
Stéphane Morin.





1, rue de Chateaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le
ID : 035-213503220-20201026-2020_10_064-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 octobre 2020

Date de convocation : 23 octobre 2020

Affiché le : 23 octobre 2020

Conseillers en exercice : 15

Conseillers en présents : 11

Conseillers en votants : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-six octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane MORIN, Maire.

Présents : M. Stéphane MORIN, Mme Chrystèle ROLLAND, M. Michel SOULAS, Mme Alexa BERTEL, Mme Maria CARTRON, M. Jérémy CROSNIER, Mme Alexia DUBOURG, Mme Catherine LAMBERT, M. Christophe MACÉ, M. Xavier LEPIERRE, Mme Sonia PROVOST, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Christine ROGER, M. Mickael LESIMPLE, M. Anthony MANCEAU, M. Damien COLAS.

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire : Un scrutin a eu lieu, Mme Chrystèle ROLLAND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération 2020-10-064

Tarifs de location des bâtiments communaux

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune. Il est le seul compétent pour donner l'autorisation d'utiliser les locaux appartenant à la commune, à des particuliers ou à des associations qui en font la demande ».

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « *le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe quant à lui le tarif dû pour cette utilisation.* »

Considérant que la mise à disposition de bâtiment appartenant à une collectivité publique découle d'une autorisation ou d'une convention d'occupation du domaine, qu'elle est par nature précaire et révocable.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que :

- La construction et la rénovation des bâtiments communaux nécessitent de redéfinir la grille tarifaire des locations et prêts d'installations communales.
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise que « *toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (...) donne lieu au paiement d'une redevance (...). Par dérogation, (...) l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à activité non lucrative qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.* » (Article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).
- Le principe appliqué de manière quasi systématique par les mairies est la gratuité. La gestion locale des autorisations d'occupation reste artisanale et dispose très peu de données statistiques sur l'occupation du domaine public. Les associations ne disposent, pour leur part, d'aucun élément de valorisation de l'apport de la collectivité quand il prend la forme de rabais de loyer ou de mise à disposition gratuite des locaux. Monsieur le Maire pense que ce point doit impérativement être amélioré pour se conformer aux dispositions du décret 2006-887 du 17 juin 2006 concernant la publication des avantages en nature accordée aux associations. Le rapport conclut à la nécessité de donner plus de transparence (pour les élus, pour les associations, pour les citoyens) au dispositif actuel qui s'analyse souvent en subventionnement direct, peu évident et non exempt d'effet pervers (pérennité de situations acquises, rupture d'égalité, concurrence déloyale, effets préjudiciables sur l'associatif). Les mises à disposition de locaux devraient se faire un prix indicatif qui se rapproche de celui du marché, les aides pouvant venir marquer l'intérêt que la collectivité porte à l'activité associative. D'une manière générale les systèmes de subventionnement indirects ont un caractère opaque.
- Le maire doit veiller à l'égalité de traitement entre les associations, les entreprises, les habitants dans sa décision d'octroi ou de refus d'un local, sauf si la discrimination est justifiée par l'intérêt général.
- Par conséquent, la mise à disposition gratuite des bâtiments communaux :
 - Ne peut bénéficier qu'à des associations sans activité lucrative, sans salarié.
 - Ne peut pas être accordée à des particuliers.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

			Ti Ar Men			Gymnase					
			Grande Salle	Petite Salle	Cuisine	Salle de sport	Bureau 1	Bureau 2	Bureau 3 - Kitchenette	Salle de convivialité	Local de stockage
Commune	Association sans activité lucrative Ecoles maternelle et primaire	1 heure	Gratuité avec convention		40 €	Gratuité avec convention					
		1/2 journée									
		Journée									
		Week end									
		Année									
Association avec activité lucrative Particulier Entreprise - Société - Autre	1 heure	60 €	30 €		60 €					5 €	
	1/2 journée	120 €	60 €	40 €	120 €					15 €	
	Journée	240 €	120 €	80 €	250 €					30 €	
	Week end									80 €	
	Vacances										
Année Tarif Tarif 36 semaines Tarif 52 Semaines					4 €/heure 144 €	7 €/semaine	7 €/semaine	8 €/semaine			2 €/semaine 104 €
						364 €	364 €	416 €			
Hors commune	Association sans salarié Association avec salarié Particulier Entreprise - Société - Autre	1 heure									
		1/2 journée	66 €	33 €		66 €				17 €	
		Journée	132 €	66 €	44 €	132 €				33 €	
		Week end	264 €	132 €	88 €	275 €				88 €	
Autres	Manifestation à caractère humanitaire et sociale	Journée	Gratuité avec convention			40 €					
	Conciliatrice de justice - SOLIHA - CLIC	1/2 journée									
	Services sociaux	1/2 journée									

			Salle Bleue	Football	Pumptrack	Mairie		
				Terrain Vestiaires		Salle du Conseil	Salle Annexe	Salle Etage
Commune	Association sans activité lucrative Ecoles maternelle et primaire	1 heure	Gratuité avec convention	Gratuité avec convention	Gratuité avec convention	Non prioritaire	Non prioritaire	
		1/2 journée						
		Journée						
		Week end						
		Année						
Association avec activité lucrative Particulier Entreprise - Société - Autre	1 heure	20 €		10 €	50 €	10 €		
	1/2 journée	40 €	120 €	20 €	100 €			
	Journée	90 €	240 €	50 €	200 €			
	Week end							
	Vacances							
Année Tarif Tarif 36 semaines Tarif 52 Semaines		2 €/semaine	2 €/semaine	1 €/semaine			3 €/semaine	
		72 €	72 €	72 €			156 €	
Hors commune	Association sans salarié Association avec salarié Particulier Entreprise - Société - Autre	1 heure						
		1/2 journée	22 €			55 €	11 €	
		Journée	44 €	132 €	22 €	110 €		
		Week end	99 €	264 €	55 €	220 €		
Autres	Manifestation à caractère humanitaire et sociale	Journée	Gratuite avec convention					
	Conciliatrice de justice - SOLIHA - CLIC	1/2 journée						
	Services sociaux	1/2 journée						

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'exposé du maire ;
- Accepte les tarifs et modalités de location et de prêt ci-dessus exposés ;
- Approuve le règlement de location ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 26 octobre 2020

Le Maire,
Stéphane Morin.





1, rue de Chateaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le
ID : 035-213503220-20201026-2020_10_064-DE

RÈGLEMENT DE LOCATION ET D'UTILISATION

Article 1 : objet

Le présent règlement s'applique aux matériels et aux différents locaux situés sur la Commune de Le Sel-de-Bretagne et placé sous l'entière responsabilité de la municipalité.

Le conseil municipal fixera chaque année les conditions financières de mise à disposition des locaux et du matériel.

Ce règlement pourra être à tout moment modifié sur décision du Conseil Municipal.

Ces modifications pourront être immédiatement applicables.

Article 2 : activités prioritaires

Les activités prioritaires seront :

- Les activités municipales et scolaires ;
- Les activités associatives.
- Les manifestations à caractères familiaux.
- Les manifestations à caractères professionnels.

Les activités extra-communales ne seront acceptées qu'en cas d'absence d'activités prioritaires.

La municipalité se réserve le droit de refuser les activités contraires à la destination normale des locaux.

Article 3 : demande de réservation

Les demandes de réservations seront faites par courrier envoyé à l'adresse de la mairie de Le Sel-de-Bretagne ou par courriel à l'adresse suivante : mairie@leseldebretagne.fr au moins un mois à l'avance en précisant la date, la durée et le motif de l'utilisation.

La réponse sera rendue sous huit jours ou en remplissant le formulaire de réservation sur le site Internet de la Commune.

Aucune réservation par téléphone ne sera prise en considération.

L'autorisation sera subordonnée aux activités envisagées et sera réservée en priorité aux associations de la commune.

Les locations pourront être annulées pour des raisons d'intérêt général (accident, incendie, hébergement...). Dans ce cas, le loueur se verra rembourser le montant de la location.

Article 4 : utilisation des locaux

Le locataire, dûment autorisé, s'engage à se conformer aux conditions suivantes :

- Interdiction de sous louer sous quelques formes que ce soit, tout ou partie du local faisant l'objet du contrat,
- Les bâtiments et leur installation seront placés pendant toute la durée de leur mise à disposition sous la responsabilité du signataire du contrat.

Il est bien entendu que la commune ne sera pas responsable des accidents, des vols, cambriolages qui pourraient survenir dans la salle et ses abords pendant la période de location.

Il est interdit de démonter ou de modifier les installations et équipements de la salle et de ses annexes.

La salle sera interdite aux personnes en état d'ivresse et aux animaux. Les responsables de la manifestation seront tenus de faire respecter cet article.

Les responsables veilleront au moment du départ à la fermeture du robinet d'eau, à l'extinction des lumières à la fermeture de toutes les portes et fenêtres des locaux et à l'état de propreté des locaux.

L'organisateur devra respecter l'heure de fermeture réglementaire, sauf dérogation accordée par le maire.

La jauge de l'installation ne devra pas être dépassée pour quelques activités que ce soit.

Article 5 : sécurité

Les dégâts survenus au cours de la location seront à la charge du locataire. Une déclaration de sinistre devra être effectuée sous 5 jours (délais légaux) à son assurance responsabilité civile et à la mairie.

Le maintien de l'ordre dans la salle et aux abords est de la responsabilité du loueur.

Il est interdit de fumer dans les locaux.

Dans le cadre de la lutte antibruit, le locataire veillera à ce qu'il n'y ait pas de tapage à l'extérieur, en particulier la nuit.

Il est interdit d'effectuer tout branchement électrique supplémentaire sur l'installation existante.

Aucun appareil mobile à gaz ou autre énergie ne pourra être installé en dehors du matériel existant (réchaud, et barbecue interdits).

La disposition du matériel et du mobilier devra laisser libre tous les accès.

En aucun cas, les issues de secours ne devront être verrouillées et l'accès au parking devra rester libre.

L'usage de pétards et de feux d'artifice à l'extérieur comme à l'intérieur de la salle polyvalente est formellement interdit.

Tout contrevenant sera susceptible d'être poursuivi.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage :

- À contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- À faire respecter les règles sanitaires en vigueur et de sécurité par les participants.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- Avoir constaté avec le personnel communal, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- Avoir loué la salle et le matériel tels qu'ils figurent dans la liste, annexée au présent règlement.
- Cette liste pourra être actualisée au moment de la location.

Un inventaire à la remise des clés par le personnel communal comme à la restitution des clés par le loueur sera effectué par le personnel communal.

En cas d'incendie : se conformer au plan d'évacuation affiché dans les installations

Rappels de numéros prioritaires :

- Pompiers : 18
- Gendarmerie 17
- SAMU 15

Article 6 : décoration de la salle

La décoration est autorisée.

Toutefois, aucun élément ne sera cloué ou agrafé dans l'ensemble des locaux. A l'issue de la location tout élément de décoration devra être enlevé.

En cas de non-respect de cette clause, un supplément de 100 euros sera demandé pour la remise en état. Il est absolument interdit d'accrocher tous éléments de décoration sur les appareils d'éclairage

Article 7 : assurances

Tout occupant devra justifier d'une assurance pour sa responsabilité civile précisant bien l'utilisation spécifique de ce genre de locaux.

Le loueur aura l'obligation de présenter une attestation d'assurance à son nom sur laquelle devront figurer les garanties pour la manifestation.

Article 8 : restitution des locaux

Les locaux seront nettoyés.

Le matériel sera propre et rangé comme lors de la remise des clés et constaté lors de l'état des lieux entrant.

Une attention particulière sera portée aux toilettes et à la cuisine.

La cuisine et l'électroménager devra être rendu dans un état de propreté comme constaté lors de la remise des clés.

Les déchets de l'ensemble des locaux et des abords seront triés et déposés dans des sacs poubelles et dans les containers mis à disposition.

En cas de manquement à cet article une facture et un titre de recette seront établis pour les remplacements des matériels perdus ou endommagés et pour les heures supplémentaires de nettoyage nécessaire à la remise en état de la salle selon les tarifs annexés au présent règlement.

Article 9 : paiement de la location

Le paiement sera effectué à l'ordre du Trésor Public par chèque ou virement.

Le montant de la location sera réglé comme suit :

- Le versement d'arrhes : 30% du montant dû
- Solde à la remise des clés : 70% du montant dû

En cas de non-annulation 15 jours avant la date de la manifestation, la municipalité de Le Sel-de-Bretagne gardera les arrhes versées lors de la réservation (sauf en cas de force majeure dûment justifié).

Une caution de 800 euros sera exigée lors de la remise des clés.

Elle se décompose ainsi :

- 1 chèque de 600 euros pour les dégradations
- 1 chèque de 200 euros pour le ménage.

La caution sera restituée à l'issue de la manifestation sous réserve de l'état des lieux contradictoire sortant effectué avec le personnel communal.

Le présent règlement est remis au loueur lors de la réservation.

Article 10 : remise des clés

Les clés vous seront remises en mairie aux horaires d'ouverture.

Les clés devront être restituées à la mairie de Le Sel-de-Bretagne aux horaires d'ouverture, le plus rapidement possible après la fin de la location.

En cas de perte, les barillets et l'ensemble du jeu de clés seront facturées au loueur.

Article 11 : tout loueur s'engage à respecter ce règlement.

En cas de manquement y compris pour le non-respect du voisinage, la mairie se donne le droit de prendre toutes les mesures nécessaires contre les loueurs.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 26 octobre 2020

Le Maire,
Stéphane Morin.



Envoyé en préfecture le 09/11/2020

Reçu en préfecture le 09/11/2020

Affiché le

ID : 035-213503220-20201026-2020_10_064-DE



1, rue de Chateaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le
ID : 035-213503220-20201026-D2020_10_065-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 octobre 2020

Date de convocation : 23 octobre 2020

Affiché le : 23 octobre 2020

Conseillers en exercice : 15

Conseillers en présents : 11

Conseillers en votants : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane MORIN, Maire.

Présents : M. Stéphane MORIN, Mme Chrystèle ROLLAND, M. Michel SOULAS, Mme Alexa BERTEL, Mme Maria CARTRON, M. Jérémy CROSNIER, Mme Alexia DUBOURG, Mme Catherine LAMBERT, M. Christophe MACÉ, M. Xavier LEPIERRE, Mme Sonia PROVOST formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Christine ROGER, M. Mickaël LESIMPLE, M. Anthony MANCEAU, M. Damien COLAS.

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire : Un scrutin a eu lieu, Mme Chrystèle ROLLAND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération 20-10-065

Désignation d'un élu référent GEMAPI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Bretagne Porte de Loire Communauté dispose de la compétence Gestion des Eaux et des Milieux Aquatique et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018.

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté de communes a intégré des syndicats de bassins versants qui couvrent des territoires très étendus. Afin de faire vivre cette compétence au niveau du territoire communautaire, l'EPCI souhaite créer

un réseau de « référents GEMAPI » qui pourrait servir d'interface entre les syndicats de bassins versants et les communes dans le but de faciliter la communication et la mise en œuvre des actions au niveau local.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner en son sein l' élu chargé de représenter la commune au sein du réseau intercommunal des référents GEMAPI, et de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Désigne Monsieur Christophe Macé en qualité d' élu référent GEMAPI au sein du réseau intercommunal de Bretagne Porte de Loire Communauté ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 26 octobre 2020

Le Maire,
Stéphane Morin.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'SM', with a long horizontal stroke extending to the right.



1, rue de Chateaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le
ID : 035-213503220-20201026-D2020_10_066-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 octobre 2020

Date de convocation : 23 octobre 2020

Affiché le : 23 octobre 2020

Conseillers en exercice : 15

Conseillers en présents : 11

Conseillers en votants : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane MORIN, Maire.

Présents : M. Stéphane MORIN, Mme Chrystèle ROLLAND, M. Michel SOULAS, Mme Alexa BERTEL, Mme Maria CARTRON, M. Jérémy CROSNIER, Mme Alexia DUBOURG, Mme Catherine LAMBERT, M. Christophe MACÉ, M. Xavier LEPIERRE, Mme Sonia PROVOST formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Christine ROGER, M. Mickaël LESIMPLE, M. Anthony MANCEAU, M. Damien COLAS.

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire : Un scrutin a eu lieu, Mme Chrystèle ROLLAND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération 20-10-066

Désignation du correspondant Défense de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du souhait renouvelé par le Ministère de la Défense que soit nommé, au sein de chaque Conseil municipal, un correspondant en charge des questions de défense.

Aux termes d'une instruction du Secrétaire d'État à la défense en date du 24 avril 2002, « le correspondant défense constitue au sein de chaque commune un relais

d'information sur les questions de défense auprès de son conseil municipal et de ses concitoyens ».

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner, en son sein un correspondant défense.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Désigne Monsieur Stéphane Morin, en qualité de Correspondant Défense ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 26 octobre 2020

Le Maire,
Stéphane Morin.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'SM', with a long horizontal stroke extending to the right.



1, rue de Chateaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le
ID : 035-213503220-20201026-2020_10_067-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 octobre 2020

Date de convocation : 23 octobre 2020

Affiché le : 23 octobre 2020

Conseillers en exercice : 15

Conseillers en présents : 11

Conseillers en votants : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane MORIN, Maire.

Présents : M. Stéphane MORIN, Mme Chrystèle ROLLAND, M. Michel SOULAS, Mme Alexa BERTEL, Mme Maria CARTRON, M. Jérémy CROSNIER, Mme Alexia DUBOURG, Mme Catherine LAMBERT, M. Christophe MACÉ, M. Xavier LEPIERRE, Mme Sonia PROVOST formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Christine ROGER, M. Mickaël LESIMPLE, M. Anthony MANCEAU, M. Damien COLAS.

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire : Un scrutin a eu lieu, Mme Chrystèle ROLLAND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération 20-10-067

Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le rôle de la CLECT est d'évaluer la charge nette transférée pour chaque transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes puis de produire un rapport qui est ensuite soumis à l'approbation des communes.

A la suite du renouvellement de l'exécutif municipal, il convient de désigner à nouveau le représentant de la commune dans cette instance.

La CLECT élit parmi ses membres un président et un vice-président.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour désigner un représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée par la communauté de communes Bretagne Porte de Loire Communauté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Désigne Monsieur Stéphane Morin, pour représenter la commune au sein de la CLECT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 26 octobre 2020

Le Maire,

Stéphane Morin.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'SM', with a long horizontal stroke extending to the right.



1, rue de Chateaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le
ID : 035213503220-20201026-2010210068-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 octobre 2020

Date de convocation : 23 octobre 2020

Affiché le : 23 octobre 2020

Conseillers en exercice : 15

Conseillers en présents : 11

Conseillers en votants : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane MORIN, Maire.

Présents : M. Stéphane MORIN, Mme Chrystèle ROLLAND, M. Michel SOULAS, Mme Alexa BERTEL, Mme Maria CARTRON, M. Jérémy CROSNIER, Mme Alexia DUBOURG, Mme Catherine LAMBERT, M. Christophe MACÉ, M. Xavier LEPIERRE, Mme Sonia PROVOST formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Christine ROGER, M. Mickaël LESIMPLE, M. Anthony MANCEAU, M. Damien COLAS.

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire : Un scrutin a eu lieu, Mme Chrystèle ROLLAND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération 20-10-068

Désignation du représentant de la commune à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)

L'objet de la CIA est de dresser le constat de l'état : voirie ; espaces publics ; cadre bâti relevant de la commune... Elle dresse un rapport annuel et émet toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées,

ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Désigne Madame Catherine Lambert, pour représenter la commune au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 26 octobre 2020

Le Maire,
Stéphane Morin.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'SM', with a circular stamp or seal partially visible behind it.

Le Sel
de-Bretagne



1, rue de Chateaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le
ID : 035213503220-20201026-2020-10-069-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 octobre 2020

Date de convocation : 23 octobre 2020

Affiché le : 23 octobre 2020

Conseillers en exercice : 15

Conseillers en présents : 11

Conseillers en votants : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane MORIN, Maire.

Présents : M. Stéphane MORIN, Mme Chrystèle ROLLAND, M. Michel SOULAS, Mme Alexa BERTEL, Mme Maria CARTRON, M. Jérémy CROSNIER, Mme Alexia DUBOURG, Mme Catherine LAMBERT, M. Christophe MACÉ, M. Xavier LEPIERRE, Mme Sonia PROVOST formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Christine ROGER, M. Mickaël LESIMPLE, M. Anthony MANCEAU, M. Damien COLAS.

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire : Un scrutin a eu lieu, Mme Chrystèle ROLLAND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération 20-10-069

Substitution de l'EPFB à la commune au titre de l'attribution d'une subvention départementale.

Suivant décision du 26 septembre 2019, une subvention d'un montant de 25 000 € a été allouée à la commune pour la réalisation de 14 logements sociaux sur la friche Végam.

Le 8 mars 2016, une convention opérationnelle d'actions foncières a été signée avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne sur le programme du secteur « Rue Jacques Prévert » (délibération n°B-16-02).

Des acquisitions sont engagées par l'EPFB dans les périmètres concernés.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de substituer l'EPFB à la commune en qualité de bénéficiaire de la subvention départementale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de solliciter auprès du Président du Conseil Départemental la substitution de l'EPFB à la commune, en qualité de bénéficiaire de la subvention départementale d'un montant de 25 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 26 octobre 2020

Le Maire,

Stéphane Morin.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Stéphane Morin', written over a circular stamp or seal.

Le Sel
de-Bretagne



1, rue de Chateaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

Envoyé en préfecture le 09/11/2020

Reçu en préfecture le 09/11/2020

Affiché le

ID : 035213503220-20201016-2020101070-DE

2020-10-070

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 octobre 2020

Date de convocation : 23 octobre 2020

Affiché le : 23 octobre 2020

Conseillers en exercice : 15

Conseillers en présents : 11

Conseillers en votants : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane MORIN, Maire.

Présents : M. Stéphane MORIN, Mme Chrystèle ROLLAND, M. Michel SOULAS, Mme Alexa BERTEL, Mme Maria CARTRON, M. Jérémy CROSNIER, Mme Alexia DUBOURG, Mme Catherine LAMBERT, M. Christophe MACÉ, M. Xavier LEPIERRE, Mme Sonia PROVOST formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Christine ROGER, M. Mickaël LESIMPLE, M. Anthony MANCEAU, M. Damien COLAS.

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire : Un scrutin a eu lieu, Mme Chrystèle ROLLAND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération 20-10-070

Attribution du marché de la rénovation de l'école de musique

Considérant le rapport d'analyse n°3287 de l'Agence d'Architecture Louvel proposé par Laëtitia Morel ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants pour la rénovation de l'école de musique :

	Total	378 253,73 €
Lot 1 : Déplombage	Demcoh	18 000,00 €
Lot 2 : Terrassement, VRD	TPB	49 500,00 €
Lot 3 : Gros œuvre, démolition	BM Texier	138 000,00 €
Lot 4 : Charpente, couverture	Tourneux	12 425,72 €
Lot 5 : Menuiseries extérieures, serrurerie	Auguin	9 721,60 €
Lot 6 : Menuiseries intérieures	Auguin	37 513,02 €
Lot 7 : Isolation, cloisons, doublages	Sapi	29 972,39 €
Lot 8 : Faux plafonds	Gauthier	4 500,00 €
Lot 9 : Carrelage, faïence, sols	Barbot	18 500,00 €
Lot 10 : Peinture	Théhard	13 108,15 €
Lot 11 : Électricité	Perrinel	28 512,25 €
Lot 12 : Chauffage, VMC, plomberie	Hamon	18 500,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 26 octobre 2020

Le Maire,
Stéphane Morin.





1, rue de Chateaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le 2020-10-07 11:07:11
ID : 035-213503220-20201026-2020_10_071-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 octobre 2020

Date de convocation : 23 octobre 2020

Affiché le : 23 octobre 2020

Conseillers en exercice : 15

Conseillers en présents : 11

Conseillers en votants : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane MORIN, Maire.

Présents : M. Stéphane MORIN, Mme Chrystèle ROLLAND, M. Michel SOULAS, Mme Alexa BERTEL, Mme Maria CARTRON, M. Jérémy CROSNIER, Mme Alexia DUBOURG, Mme Catherine LAMBERT, M. Christophe MACÉ, M. Xavier LEPIERRE, Mme Sonia PROVOST formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Mickael LESIMPLE, M. Damien COLAS, M. Anthony MANCEAU, Mme Christine ROGER.

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire : Un scrutin a eu lieu, Mme Chrystèle ROLLAND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour

Délibération 20-10-071

Coût moyen annuel 2019 par élève de l'école publique

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune (loi Debré du 31 décembre 1959).

Le montant de cette contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques, qui comprennent notamment :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, les contrats de maintenance, les assurances, etc...
- Le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine...),
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques,
- La rémunération des intervenants chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale....

Le coût moyen par élève de l'école publique Mathurin Méheut est fixé chaque année en fonction du compte administratif N-1. Ce coût moyen par élève sert de référence :

- À la détermination du forfait communal versé à l'école privée Saint Nicolas sous contrat d'association avec l'État située sur son territoire,
- À la participation financière aux frais de fonctionnement entre les communes de résidence et la commune de Le Sel-de-Bretagne pour les communes n'ayant pas sur son territoire d'école publique ayant un ou plusieurs élèves scolarisés à l'école Mathurin Méheut.

Ce coût de référence est applicable à défaut d'accords particuliers avec les communes de résidence pour les élèves scolarisés à Le Sel-de-Bretagne.

Le coût de fonctionnement moyen par élève (maternelle et élémentaire) dans l'école publique de la commune est de :

- 1 189 € pour un élève de maternel ;
- 329 € pour un élève de primaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Fixe le coût annuel à 1 189 € pour un élève de maternel et 329 € pour un élève de primaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 26 octobre 2020.

Le Maire,
Stéphane Morin.



Le Sel
de-Bretagne



1, rue de Chateaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le 2020-10-07
ID : 035-213503220-20201026-2020_10_072-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 octobre 2020

Date de convocation : 23 octobre 2020

Affiché le : 23 octobre 2020

Conseillers en exercice : 15

Conseillers en présents : 11

Conseillers en votants : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane MORIN, Maire.

Présents : M. Stéphane MORIN, Mme Chrystèle ROLLAND, M. Michel SOULAS, Mme Alexa BERTEL, Mme Maria CARTRON, M. Jérémy CROSNIER, Mme Alexia DUBOURG, Mme Catherine LAMBERT, M. Christophe MACÉ, M. Xavier LEPIERRE, Mme Sonia PROVOST formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Christine ROGER, M. Damien COLAS, M. Anthony MANCEAU, M. Mickael LESIMPLE.

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire : Un scrutin a eu lieu, Mme Chrystèle ROLLAND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération 20-10-072

Attribution du marché de la rénovation de l'école de musique

Annule et remplace la délibération 20-10-070 transmise le 09/11/2020

Considérant le rapport d'analyse n°3287 de l'Agence d'Architecture Louvel proposé par Laëtitia Morel ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants pour la rénovation de l'école de musique :

	Total	378 253,73 €
Lot 1 : Déplombage	Demcoh	18 000,00 €
Lot 2 : Terrassement, VRD	TPB	49 500,00 €
Lot 3 : Gros œuvre, démolition	BM Texier	138 000,00 €
Lot 4 : Charpente, couverture	Tourneux	12 425,72 €
Lot 5 : Menuiseries extérieures, serrurerie	Auguin	9 721,60 €
Lot 6 : Menuiseries intérieures	Auguin	37 513,02 €
Lot 7 : Isolation, cloisons, doublages	Sapi	29 972,39 €
Lot 8 : Faux plafonds	Gauthier	4 500,00 €
Lot 9 : Carrelage, faïence, sols	Barbot	18 500,00 €
Lot 10 : Peinture	Théhard	13 108,15 €
Lot 11 : Électricité	Perrinel	28 512,85 €
Lot 12 : Chauffage, VMC, plomberie	Hamon	18 500,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 26 octobre 2020

Le Maire,
Stéphane Morin.

